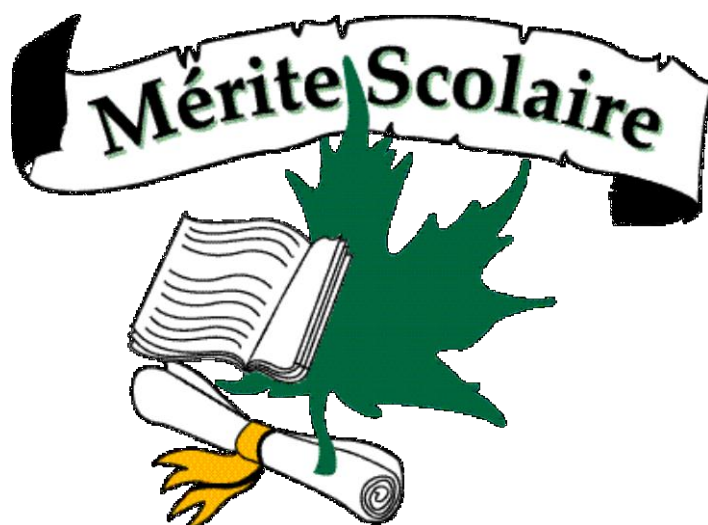


***FONDATION DU MÉRITE SCOLAIRE
DE LA
BEAUCE-ETCHEMIN***



CHARTRE

28 avril 2004

Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont :

- la présidente ou le président,
- la vice-présidente ou le vice-président,
- la trésorière ou le trésorier.

Siège social

Le siège social de la corporation est situé au 1925, 118^e Rue, Saint-Georges, G5Y 7R7, (tél : 418 228-5541).

Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont : (à remplir)

Immeubles

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à 100 000 \$.

Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants :

Recevoir des dons, souscriptions ou rentes, les administrer en vue d'utiliser le fruit de ces capitaux pour récompenser et encourager par tous les moyens jugés appropriés, la créativité, l'initiative et l'excellence dans le secteur public de l'éducation primaire et secondaire, de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes sur le territoire de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin.

Les objets ci-haut mentionnés ne permettent pas cependant à la corporation d'offrir au public des plans de souscription par versements uniques ou périodiques permettant aux souscripteurs ou cotisants, ou à leurs ayants droit, d'être remboursés ou de bénéficier, sous quelque forme que ce soit, de l'argent qu'ils auront versé à la Fondation.

Autres dispositions (selon le cas)

Au cas de liquidation de la corporation ou de distribution des biens de la corporation, ces derniers sont dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.

***FONDATION DU MÉRITE SCOLAIRE
DE LA
BEAUCE-ETCHEMIN***



RÈGLEMENTS

28 avril 2000

Dispositions générales

Bureau principal

Le bureau principal de la Fondation du mérite scolaire de la Beauce-Etchemin est établi au 1925, 118^e Rue, Saint-Georges, G5Y 7R7, (tél. : 418 228-5541), ou à tel autre endroit du territoire que le conseil d'administration de la corporation peut déterminer.

Les membres

Classe

La corporation comprend deux (2) catégories de membres, à savoir les membres actifs et les membres honoraires.

Membres actifs

Les membres actifs sont les personnes désignées annuellement par la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, conformément au processus établi ci-après.

Membres honoraires

Il est loisible au conseil d'administration de désigner par résolution, au mérite, toute personne comme membre honoraire de la Fondation. Ces membres, par l'apport de leur compétence, exercent un rôle-conseil auprès de la Fondation et peuvent assister aux assemblées des membres, mais sans y avoir droit de vote ni droit d'être administrateur.

Démission

Tout membre peut démissionner comme tel, en donnant un avis écrit à la secrétaire ou au secrétaire de la corporation.

Assemblée des membres

L'assemblée générale annuelle des membres de la Fondation a lieu au bureau principal de la corporation, chaque année, dans les trois (3) mois suivant la fin de son exercice financier.

Les assemblées générales spéciales ont lieu au bureau principal de la Fondation. Elles sont convoquées par écrit par la secrétaire ou le secrétaire soit à la demande de la présidente ou du président, soit par suite d'une démarche écrite au secrétariat formulée par au moins vingt-cinq pour cent (25 %) des membres actifs.

Avis de convocation

L'avis de convocation est formulé par écrit par la secrétaire ou le secrétaire et transmis aux membres de façon qu'il soit reçu au moins quarante-huit (48) heures avant l'assemblée.

Quorum

Le quorum de toute assemblée est fixé à quarante pour cent (40 %) des membres actifs en règle, étant entendu que le nombre correspondant à ce pourcentage est arrondi si sa fraction est supérieure à .5.

Désignation des membres

Désignation

La nomination des membres de la Fondation se fait annuellement au début de l'année scolaire de la façon suivante :

- Le conseil des commissaires désigne deux (2) membres pour le représenter au conseil d'administration.
- Le directeur général de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin désigne un (1) membre pour la représenter au conseil d'administration.
- Le comité central de parents de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin désigne deux (2) membres pour représenter les parents sur le conseil d'administration : un (1) pour le primaire et un (1) pour le secondaire.
- Les établissements scolaires désignent annuellement le nom de trois (3) élèves de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin au conseil d'administration : un (1) en formation générale à l'enseignement aux jeunes, un (1) en formation professionnelle et un (1) à l'éducation des adultes, selon un mode d'alternance d'école ou de centre de provenance.

- Chacune des associations de personnel suivantes désigne un (1) ou deux (2) membres pour la représenter au conseil d'administration :

Personnel enseignant : deux (2) personnes
(une pour le primaire et une pour le secondaire)

Personnel professionnel : une (1) personne

Personnel de direction
des écoles : deux (2) personnes
(une pour le primaire et une pour le secondaire)

Personnel de cadre, de gérance
et de direction des centres : deux (2) personnes

Personnel de soutien : une (1) personne

- Toutes ces nominations doivent être acheminées au secrétariat de la Fondation avant le 15 octobre de chaque année.
- Tout membre sortant de charge est rééligible s'il possède les qualifications requises.
- Toute vacance survenant sur un poste de membre, pour quelque cause que ce soit, est remplacée par une personne du même groupe, selon la procédure précitée, suite à une demande du conseil d'administration.
- Toutes les nominations doivent être entérinées annuellement par la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin.

Cessation des fonctions

Cesse de faire partie de la Fondation et d'occuper sa fonction, tout membre :

- qui offre par écrit sa démission;
- qui cesse de posséder les qualifications requises (qui cesse d'être commissaire, parent d'élèves, élève ou employé de la commission scolaire).

Conseil d'administration

Rôle de l'assemblée des membres

L'assemblée des membres habiles à voter constitue le conseil d'administration et l'autorité responsable de la conduite des affaires de la Fondation. Elle peut adopter des règlements de régie interne et créer divers comités pour la bonne gestion et l'atteinte des buts de la Fondation.

Officiers

Désignation

Le conseil d'administration de la Fondation désigne parmi ses membres une présidente ou un président, une vice-présidente ou un vice-président et une trésorière ou un trésorier. Aux fins d'assurer une permanence au niveau du secrétariat, le membre désigné par le directeur général de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin occupe la fonction de secrétaire, tant au conseil d'administration qu'à l'assemblée du bureau de direction. Il assure la garde et la tenue des registres et des documents.

Rémunération

Aucun officier de la corporation n'est rémunéré comme tel.

Devoir des officiers

Les officiers de la corporation ont les devoirs attachés à leur fonction, selon l'usage.

Bureau de direction

Mise sur pied

Si le conseil d'administration le désire, il peut former un bureau de direction responsable de la gestion des affaires courantes.

La présidente ou le président, la vice-présidente ou le vice-président et la trésorière ou le trésorier sont, d'office, membres du bureau de direction. Les autres membres du bureau de direction sont désignés par le conseil d'administration parmi les membres habiles à voter. Leur nombre est aussi fixé par le même conseil.

Durée des fonctions

Les membres du bureau de direction sont en fonction à compter de la date de leur élection jusqu'à l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à ce que leur remplaçant soit dûment désigné.

Rémunération

Les membres du bureau de direction ne sont pas rémunérés pour leurs services comme tels.

Assemblée du bureau de direction

Les directeurs de la Fondation se réunissent aussi souvent que nécessaire. Les assemblées du bureau de direction sont convoquées par la secrétaire ou le secrétaire, sur simple demande de la présidente ou du président.

Dispositions financières

Année fiscale

L'exercice financier de la corporation se termine le 30 août de chaque année, ou à toute autre date qu'il plaît au conseil d'administration de fixer.

Livres et comptabilité

Le conseil d'administration fait tenir par la trésorière ou le trésorier de la corporation ou sous son contrôle un livre de comptabilité dans lequel sont inscrits tous les fonds reçus ou déboursés par la corporation, tous les biens détenus par la corporation et toutes ses dettes et obligations, de même que toutes autres transactions financières de la corporation.

Vérification

Chaque année, la corporation dresse des états financiers aussitôt que possible après l'expiration de son exercice financier, les approuve lors d'une assemblée générale des membres et en transmet copie au secrétaire général de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin.

Effets bancaires

Tous les chèques et autres effets bancaires de la corporation sont signés par les personnes qui sont désignées à cette fin par le conseil d'administration.

Dépenses de fonctionnement

Les frais de secrétariat sont assumés par la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin.

Amendement au présent règlement

Tout amendement au présent règlement de constitution, de même qu'aux buts et objets inscrits dans la charte de la Fondation, ainsi que tout règlement visant la dissolution de la Fondation doit recevoir la sanction préalable de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin avant d'être officialisé.